



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rue des Jardins

Mme le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé rue des jardins, dossier instruit par Me Godefroy-Poirier, notaire à Bierné

Le Conseil Municipal
Décide de renoncer au droit de préemption urbain

NOUVELLE PROPOSITION D'AMENAGEMENT ZONE RUE DES TROIS MOULINS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 19 février 2015, le conseil municipal avait décidé de retenir la proposition n°1 bis d'aménagement de la zone des Trois Moulins dessinée par le CAUE.

Cependant, la proposition adoptée n'étant pas entièrement satisfaisante pour le futur aménagement de cette zone, le CAUE a présenté deux variations de cette proposition n°1 bis.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la variation numérotée « mars 2015-1 » avec la parcelle de 840 m² et instauration d'un accès privatif des trois parcelles.

Le Conseil Municipal

Accepte la modification de la proposition n°1 bis numérotée « mars 2015-1 » concernant l'aménagement de la zone rue des Trois Moulins.

Mandate Mme le Maire pour toutes démarches administratives et signatures relatives à ce dossier.

CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS GENNES SUR GLAIZE ETE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs été est organisé par l'association Familles Rurales de Gennes sur Glaize / Longuefuye, et que les enfants de Bierné peuvent y participer grâce à la convention conclue entre la commune et l'association.

La dernière convention étant arrivée à échéance le 01 janvier 2015, il est proposé à l'assemblée de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 01 janvier 2019, en accord avec la durée du Contrat Enfance Jeunesse.

Mme le Maire rappelle que la convention a pour principe le versement d'une subvention de base de 576 € par la commune de Bierné, et qu'une subvention complémentaire est demandée en fin d'année, après établissement du bilan du nombre d'enfants ayant fréquenté l'accueil de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat relative à l'accueil de loisirs été de Gennes sur Glaize

Mandate Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier.

REFORME RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfourir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage**.
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
 - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
 - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

L'option A est ainsi définie :

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créés et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux couts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

L'option B est ainsi définie :

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun cout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas

un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2013

Après cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la situation

décide de retenir l'option A sur l'alternative proposée par le SDEGM en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE (PUBLIQUE ET PRIVEE) ET DE LA CANTINE

Avec les bilans des temps d'activités périscolaires, de la garderie et du centre de loisirs, Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'école publique Marcel Aymé et de la cantine. Celui-ci déterminera le montant par enfant des charges de fonctionnement à solliciter aux communes de résidence.

Coût d'un enfant de l'école	591.53 €
Coût d'un enfant de la cantine	149.13 €

Participation des communes résidentes proposée, identique à celle correspondant au coût réel (591.53 €) pour l'école d'une part, et d'autre part celle de la cantine (149.13 €), quel que soit le nombre de repas servis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte la proposition et retient les sommes suivantes :

- ECOLES PRIVEE ET PUBLIQUE	591.53 €
- CANTINE	149.13 €

MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE - MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Dans le cadre de la prévision des réductions de dotations d'État annoncée à compter de 2014 et dans le souci d'affirmer la solidarité financière entre les Communes du territoire et le Pays de Château-Gontier, le Conseil Communautaire du Pays de Château-Gontier a validé un nouveau pacte fiscal et financier lors de sa séance en date du 26 février 2013.

Contrairement à la règle nationale de droit commun de répartition du FPIC fixée par la loi, ce pacte établit une affectation de l'intégralité de l'enveloppe du FPIC aux communes. La loi imposant au Conseil Communautaire de délibérer chaque année pour déroger à cette règle de droit commun, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2015.

Les ressources de fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015, fixées par la Loi de Finances 2012 respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros ne sont pas remises en cause.

De même, aucune modification ne touche le calcul du potentiel financier ou du coefficient logarithmique permettant de fixer le potentiel financier par habitant.

L'Assemblée Nationale a décidé de renforcer la condition d'effort fiscal pour pouvoir bénéficier d'une attribution au titre du FPIC, la faisant passer de 0,5 à 0,75.

Le Bloc Communal du Pays de Château-Gontier ne devrait pas être contributeur, mais bénéficiaire du fonds en 2015.

Conformément à la loi de finances 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014), le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-020-2015 en date du 24 février 2014, s'est prononcé favorablement sur l'affectation de 100 % du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes.

Il appartient désormais à tous les conseils municipaux de délibérer également pour cette répartition, la date butoir ayant été fixée au 30 juin.

Vu le pacte financier et fiscal validé le 26 février 2013 et dans le cadre la poursuite de sa mise en œuvre, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 aux communes, de sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet et de répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition « dite de droit commun » de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'Etat au titre de l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide

- D'affecter 100 % du montant du FPIC de l'exercice 2015 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux Communes ;
 - De sanctuariser cette répartition pour les années à venir si la loi le permet ;
 - De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition "dite de droit commun" de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2015 ;
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (ERDF) 2015

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer pour l'année 2015 le montant de la taxe d'occupation du domaine public pour ERDF. La redevance maximale proposée est de 197 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé

ADOpte, pour l'année 2015, la taxe proposée pour l'occupation du domaine public (ERDF) à un montant de 197 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2015

Avant la présentation du budget primitif 2015, Madame le Maire présente à l'assemblée une proposition de revalorisation des taux d'imposition de 1 %, comme chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et vote à bulletin secret

DECIDE de maintenir les taux 2014 pour 2015 avec 8 voix, contre 7 voix pour la revalorisation des taux d'imposition de 1 % :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 16.64 % |
| - Taxe foncière bâti | 24.68 % |
| - Taxe foncière non bâti | 41.17 % |

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

Le budget primitif de la commune est présenté de la manière suivante :

- Fonctionnement 785 365.10 €
- Investissement 664 471.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et délibération

VOTE le budget commune 2015 à bulletin secret avec 10 voix pour (fonctionnement et investissement) et 5 voix contre

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

Le budget primitif assainissement est présenté de la manière suivante :

- Fonctionnement 38 951.40 €
- Investissement 116 914.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et délibération

VOTE le budget assainissement 2015 à main levée à l'unanimité
